

Parmi les améliorations à souligner, et ce n'est qu'une modification mineure au Code du travail, notons que désormais les handicapés seront rémunérés au moins au salaire minimum. Il y a quelques années, un groupe de travail multipartite en avait fait la recommandation à la Chambre. Il est arrivé bien souvent que notre porte-parole au sein de ce groupe du travail, le député de Beaches (M. Young), réclame ce changement à la Chambre. Nous croyons que cette modification s'impose parce que les handicapés ont besoin de gagner un revenu raisonnable et aussi parce que la justice doit triompher dans la société. Accepter que les invalides reçoivent moins que le salaire minimum est un acte d'injustice. Et je suis heureux que le projet de loi apporte ce correctif.

Je me réjouis également des améliorations apportées en faveur de la mère et des parents adoptifs. Ce sont là des besoins sociaux qui se font sentir depuis un certain temps. Encore une fois j'espère que la Chambre pourra se prononcer sur cette mesure avant l'ajournement de l'été afin que tous les Canadiens puissent bénéficier de ces améliorations.

Nous constatons aussi avec plaisir que désormais, la Fonction publique du Canada sera assujettie au Code du travail fédéral. Il nous semble paradoxal que les gouvernements libéraux et conservateurs successifs aient privé les employés fédéraux de la protection prévue par le Code du travail. Des porte-parole de divers gouvernements libéraux et conservateurs ont dit et répété que les employés de la Fonction publique fédérale étaient protégés par des directives du Conseil du Trésor. C'est un peu court, monsieur le Président. Ces employés devraient bénéficier de la même protection que les autres travailleurs et qui est prévue par la loi, car cette protection est bien plus complète et plus sûre que celle offerte par des directives du Conseil du Trésor, qui peuvent changer au gré des gouvernements. Ceux qui travaillent pour le gouvernement du Canada, qui sont au service des Canadiens ont droit à la même protection que les autres Canadiens. On peut en dire autant de ceux qui travaillent sur les bateaux, dans les trains et les avions, ainsi que de ceux qui travaillent pour l'Énergie atomique du Canada et les diverses entreprises du secteur nucléaire et de l'uranium. Ces travailleurs ont droit à une protection assurée par la loi; ils devraient pouvoir s'adresser au ministre du Travail et exiger que la loi du Canada soit appliquée, que les inspections soient faites et que leur santé et leur sécurité soient protégées par la loi du Canada.

L'un des problèmes qui n'est même pas abordé dans ce projet de loi, c'est la nécessité d'assurer des inspections rigoureuses par des représentants du ministère du Travail. Lors de nombreuses séances de divers comités de la Chambre, on a demandé au président du Conseil du Trésor et à d'autres pourquoi le ministère du Travail (M. Ouellet) comptait si peu d'inspecteurs. On a demandé pourquoi les mineurs qui travaillent dans des villes comme Flin Flon et Snow Lake ne voient presque jamais l'ombre d'un inspecteur du ministère du Travail. Pourquoi, monsieur le Président? Pourquoi le gouvernement du Canada refuse-t-il d'assurer un service d'inspection convenable pour surveiller l'application du Code du travail? Les améliorations proposées aujourd'hui exigeront des inspecteurs encore plus nombreux pour faire des vérifications encore plus fréquentes sur les lieux de travail. S'il n'y a pas d'inspection par des représentants du gouvernement fédéral, nous ne pourrons pas répondre aux besoins des travailleurs en ce qui a

Code canadien du travail

trait à la santé et à la sécurité au travail, même si la loi est bien faite et en dépit des améliorations que nous lui apportons.

Je voudrais vous donner une idée de l'ampleur du problème au Canada, monsieur le Président. Je vais citer des données tirées des statistiques du ministère du Travail pour 1981. Cette année-là, il y a eu 83 accidents mortels sur les lieux de travail. Environ 1.21 million de travailleurs sur 9.34 millions, soit 12 p. 100, ont été victimes d'accidents du travail. Environ 585,000 d'entre eux sont devenus infirmes. Tous ces accidents ont coûté, en indemnités et en frais indirects, plus de 9.2 milliards de dollars.

Le syndicat a publié un « Livre noir » sur la Fonction publique pour l'année 1982-1983. Contrairement à l'illusion que maints Canadiens entretiennent, travailler pour le compte du gouvernement fédéral ne va pas sans danger. Plus de 20 fonctionnaires sont morts en 1982-1983. Quelque 31,000 fonctionnaires ont subi des blessures, et à elles seules les indemnités ont coûté 40 millions de dollars.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, bien des besoins et bien des motifs justifient l'adoption de mesures législatives pour protéger les travailleurs que vise le Code du travail du Canada et ceux qu'il ne vise pas. A maintes reprises la Chambre a parlé du naufrage de l'*Ocean Ranger* survenu le 15 février 1982 et au cours duquel 84 travailleurs ont perdu la vie. Or, si ce naufrage s'est produit, c'est notamment parce que le gouvernement fédéral et les provinces n'avaient pas réussi à régler un conflit de compétence. C'est aussi parce que le gouvernement fédéral n'avait pas assujéti les plates-formes de forage au Code du travail du Canada.

Les Américains ont déjà rendu public le rapport qu'ils ont élaboré au sujet de ce naufrage. Nous, évidemment, nous attendons toujours les conclusions de l'enquête et la publication de notre rapport, même si plus de deux ans se sont écoulés depuis ce naufrage. Le rapport américain impute cette catastrophe au manque de préparation des équipes en matière de sécurité et de mesures à prendre en cas de danger. C'est parce qu'ils ignoraient les mesures de sécurité et les moyens de survie dans ces eaux dangereuses que 84 travailleurs sont morts.

● (1210)

Je pourrais citer d'autres cas, y compris celui d'un travailleur qui est mort dans un silo. C'est parce que le gouvernement fédéral n'avait pas procédé à une inspection suffisante que Paul John Jovanov est mort de suffocation après avoir été enseveli vivant. Je pourrais parler également des fonderies de plomb où l'aération laisse à désirer. Les travailleurs doivent y respirer des vapeurs d'acides, de poussières et de fumées. S'ils ne sont pas protégés, c'est que les mesures sont insuffisantes et insuffisamment appliquées. Je pourrais parler des travailleurs sur les chantiers de construction du gouvernement fédéral. Ils travaillent en milieux clos et sont privés d'aération. Ils sont atteints d'affections des voies respiratoires, de nausées, de migraines, d'irritations des yeux et du nez, et engendrent souvent des enfants anormaux. Je pourrais parler des gens qui travaillent dans les ateliers d'entretien du CN. Ils doivent manutentionner des flots de plomb alors qu'ils n'ont pour se protéger que des gants et des tabliers de toile épaisse. Je pourrais parler de l'utilisation accrue des écrans cathodiques et de